

2 CG
Société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros
Siège social : 90 Route de Mâcon – 71300 GOURDON
RCS CHALON-SUR-SAONE 840 578 371

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} juin 2024**

L'an 2024,
Le 1^{er} juin,
A 15 heures 30,

Madame Carine CHAVOT,

Propriétaire de la totalité des 150 actions de 100 euros composant le capital social de la société 2 CG,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la présidence,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de présidente de la Société, Madame Carine CHAVOT, associée unique, a décidé de transférer le siège social et l'établissement principal du 90 Route de Mâcon à GOURDON (71300) au 61 et 63 rue Carnot à MONTCEAU-LES-MINES (71300).

2. A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, sur la base du rapport de gestion qu'elle a rédigé, décide de transférer le siège social du 90 Route de Mâcon à GOURDON (71300) au 61 et 63 rue Carnot à MONTCEAU-LES-MINES (71300), et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

«ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé : 61 et 63 rue Carnot à MONTCEAU-LES-MINES (71300)»

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Carine CHAVOT

